



Protéger la santé humaine  
et l'environnement

Protecting human  
health and the environment

Projet de directive

PRO2026-03

# Autorisation visant l'utilisation de pesticides dans les fermes verticales

*(also available in English)*

## Le 9 septembre 2026

Ce document est publié par la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

### Publications

Direction de la réglementation des pesticides  
Direction générales de la santé environnementale  
et de la sécurité des consommateurs

Santé Canada

2, promenade Constellation  
8<sup>e</sup> étage. I.A. 2608 A  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

### Internet :

[canada.ca/les-pesticides](https://canada.ca/les-pesticides)  
[pesticides.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pesticides.publications@hc-sc.gc.ca)

### Services de renseignements :

1-800-267-6315  
[pesticides-info@hc-sc.gc.ca](mailto:pesticides-info@hc-sc.gc.ca)



Santé  
Canada

Health  
Canada

Canada

ISSN : 1197-7418 (imprimée)  
1925-1211 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-8/2026-3F (publication imprimée)  
H113-8/2026-3F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2026

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

## Consultation prospective

Présenté ci-après le projet de politique sur l'utilisation de pesticides microbiens et non classiques dans les fermes verticales.

Santé Canada consultera le public pendant une période de 45 jours à partir de la publication du projet de directive et tiendra compte de toutes les observations reçues avant de conclure le document de principes.

Veillez envoyer vos observations à la Section des publications sur les pesticides au moyen du Portail de participation du public de la section Pesticides et lutte antiparasitaire de Canada.ca<sup>1</sup> (Formulaires du Portail de participation du public – Commentaires dans le cadre d'une consultation), sans oublier :

- le titre du présent document de consultation;
- votre nom complet et celui de votre organisation;
- votre numéro de téléphone;
- votre adresse postale ou votre adresse courriel.

## 1.0 Objet

Le présent document vise à proposer une approche pour ajouter aux étiquettes l'utilisation de pesticides microbiens et non classiques dans les fermes verticales. À la mise en œuvre de ce projet, les pesticides microbiens et non classiques déjà homologués pour une combinaison définie de culture/site et d'organisme nuisible en serre pourront aussi être utilisés pour la même combinaison dans les fermes verticales, conformément aux conditions de la présente politique.

## 2.0 Contexte

Comme l'indique la Note d'information : *Agriculture verticale et produits antiparasitaires*<sup>2</sup> publiée sur Canada.ca en 2022, aucun pesticide n'est actuellement homologué pour les exploitations d'agriculture verticale au Canada.

Une ferme verticale produit des cultures :

- dans des milieux appropriés, par exemple en hydroponie, en aéroponie ou dans le sol;
- à l'intérieur, sur des structures superposées ou des couches étagées en pente, ou dans d'autres structures verticales;
- dans un environnement qui dépend exclusivement ou principalement d'un éclairage artificiel.

---

<sup>1</sup> <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire.html>

<sup>2</sup> Santé Canada. 2022. *Note d'information : Agriculture verticale et produits antiparasitaires*. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/agriculture-verticale-produits-antiparasitaires.html>  
Consulté en août 2025.

Comme l'agriculture verticale est une méthode agricole relativement nouvelle, il manquait de données scientifiques pour garantir que l'utilisation de pesticides dans ces systèmes de production est efficace et sans danger.

Cependant, Santé Canada a continué à recueillir de l'information en 2024 au moyen d'un questionnaire pour consulter des spécialistes externes en vue d'élaborer une stratégie sur l'utilisation de pesticides dans les fermes verticales. Les questions portaient sur divers aspects des installations de culture, des systèmes de production, des cultures et des pressions parasitaires. Le but était d'utiliser ces données pour établir une méthode d'évaluation de l'exposition potentielle et des risques associés à l'utilisation de pesticides et d'évaluation de leur valeur.

### **3.0 Approche proposée pour ajouter l'utilisation de pesticides dans les fermes verticales**

Après avoir examiné l'information disponible, y compris les observations des intervenants, et mieux compris les pratiques d'agriculture verticale, Santé Canada propose une approche révisée pour ajouter l'utilisation de pesticides dans les fermes verticales.

Selon les observations obtenues, Santé Canada a déterminé que les données requises pour l'homologation d'utilisations en serre (catégories d'utilisation 5 et 6) sont suffisantes pour évaluer l'acceptabilité des risques sanitaires et environnementaux ainsi que la valeur associée à l'utilisation de pesticides microbiens et non classiques dans les fermes verticales.

Santé Canada propose d'autoriser leur utilisation pour des combinaisons spécifiques de cultures/sites et d'organismes nuisibles, si ces mêmes combinaisons sont déjà homologuées pour les serres. Pour que ces produits puissent être utilisés dans les fermes verticales, Santé Canada exigera que les titulaires soumettent une demande de modification d'étiquette nécessitant l'envoi d'un avis afin d'y inclure l'utilisation dans les fermes verticales. Cette demande n'est requise que dans le but d'utiliser les énoncés normalisés de la section 3.2 et ne peut viser aucune autre modification.

#### **3.1 Portée**

La présente politique se limite aux pesticides microbiens et non classiques et ne s'applique pas aux pesticides classiques.

Elle s'applique seulement aux fermes verticales capables de se conformer pleinement avec les étiquettes actuelles, ainsi qu'aux exigences supplémentaires énoncées dans cette politique, notamment celles relatives à la ventilation.

#### **3.2 Modifications de l'étiquette**

Voici les exigences d'étiquetage pour les pesticides à utiliser dans les fermes verticales :

- Dans le MODE D'EMPLOI : « Ce produit peut être utilisé dans les fermes verticales pour lutter contre les organismes nuisibles des cultures ou sites précisés pour l'utilisation en serre sur l'étiquette. Suivez le même mode d'emploi que pour les serres, y compris toutes les mises en garde et restrictions applicables aux utilisations en serre. »

Voici les exigences d'étiquetage pour les pesticides à usage commercial ou restreint :

- Dans les MISES EN GARDE : « NE PAS utiliser ce produit dans les fermes verticales si le système de ventilation partage des espaces publics ou résidentiels. »

#### **4.0 Pesticides microbiens et pesticides non classiques**

La nature des pesticides microbiens et non classiques est déterminée au moment où le ministre décide qu'un principe actif répond aux critères établis lors de l'examen d'une demande d'homologation.

Par définition, les pesticides non classiques contiennent des principes actifs présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ils ont une faible toxicité pour les organismes non ciblés (les produits peu toxiques pour les humains et les autres organismes non ciblés doivent présenter des risques minimales pour la santé et l'environnement, même en cas d'exposition importante);
- peu de risques que leur utilisation donne lieu à une importante exposition humaine ou environnementale;
- ils ne sont pas persistants dans l'environnement;
- ils sont déjà largement disponibles au public pour d'autres utilisations, avec un historique d'utilisation sécuritaire dans des conditions d'exposition équivalentes pour les humains et l'environnement;
- leur mode d'action n'est pas le résultat d'une forme de toxicité pour l'organisme ciblé; il s'agirait par exemple de produits agissant par attraction, par répulsion, par dessiccation ou par étouffement de l'organisme nuisible;
- peu de probabilité d'ouvrir la voie à une forme de résistance.

Les principes actifs des pesticides non classiques peuvent comprendre des aliments, des extraits, des agents de conservation et des additifs (poudre d'ail, sel fin, acide citrique); des extraits de plantes et les huiles (huiles végétales ou minérales); des produits chimiques courants servant à plusieurs usages autres que la lutte antiparasitaire (acide acétique); ou d'autres matières naturelles (terre de diatomées).

Les pesticides microbiens, quant à eux, contiennent des principes actifs sous forme de micro-organismes naturels ou génétiquement modifiés, comme les bactéries, les algues, les champignons, les protozoaires, les virus, les mycoplasmes ou les rickettsies, et les organismes apparentés. Les macro-organismes utilisés pour la lutte biologique tels que les insectes/acariens prédateurs ou parasitoïdes ne sont pas visés par cette politique.

#### **5.0 Exclusion des pesticides classiques**

La présente politique pour les pesticides microbiens et non classiques à utiliser dans les systèmes de production agricole verticale NE s'applique PAS aux pesticides classiques. L'utilisation de ces derniers en agriculture verticale requiert l'envoi au ministre d'une demande d'homologation d'un produit antiparasitaire ou de modification d'homologation.